



PREFETE DE LA VIENNE

Commune de **POUILLE**



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2021-DCPPAT/BE-183 en date du 13 septembre 2021 a été prescrite l'ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation de la centrale solaire photovoltaïque par la SARL TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 44 située au lieu-dit « Bois Bernard» sur la commune de Pouillé.

Le dossier d'enquête comportant notamment une étude d'impact déposé, avec le registre, en mairie de Pouillé, sera mis à la disposition du public **pendant 31 jours consécutifs du lundi 18 octobre 2021 (9h) au mercredi 17 novembre 2021 (18h30) inclus** et consultable aux horaires habituels d'ouverture de mairie de Pouillé.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, **M. Jean-Pierre LAMMENS, retraité d'une société d'économie mixte locale**, en mairie de Pouillé.

Le commissaire-enquêteur siégera à la mairie de Pouillé :

- lundi 18 octobre 2021 de 9h à 12h ;
- mercredi 10 novembre 2021 de 15h30 à 18h30 ;
- mercredi 17 novembre 2021 de 15h30 à 18h30 ;

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de Pouillé, siège de l'enquête, route de Jardres – 86800 Pouillé ainsi que sur l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr.

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – enquête publique ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86021 POITIERS de 8 h 45 à 12 h et de 13h30 à 16h) sur un poste informatique.

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera du délai d'un mois pour faire connaître ses conclusions motivées qui seront déposées en mairie de Pouillé à la préfecture de la Vienne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubrique « politiques publiques-environnement, risques naturels et technologiques-enquête publique»). Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées à madame la préfète (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement).

Le permis de construire nécessaire à la réalisation de la centrale solaire photovoltaïque sera délivré par la préfète de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de la SARL TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 44 - Monsieur Thomas DE MOUSSAC – 26, rue Annet Segeron – 86580 BIARD – Tél : 05.49.56.01.19 – mail : admingp@techniquesolaire.com